Règlement intérieur applicable aux stagiaires

COM'TOGETHER · version du 15 novembre 2026 · actualisé en tenant compte du cadre réglementaire applicable et du guide de lecture Qualiopi V10

COM'TOGETHER, SAS au capital de 1 000 euros, 26 rue des Meulières, 77260 La Ferté-sous-Jouarre. RCS Meaux 931 307 672, SIRET 931 307 672 00010, APE 8559A. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 77 09169 77 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Contact : contact@comtogetherlearning.org, 07 64 53 07 81, comtogether-learning.com.

Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes qui suivent une formation organisée par Com'Together, pour toute la durée de la formation, en présentiel comme à distance.

Lorsque la formation a lieu dans les locaux d'un établissement qui nous accueille, les règles d'hygiène et de sécurité de cet établissement s'appliquent aussi.

Article 1 : Informations demandées aux stagiaires

Conformément à l'article L.6353-9 du Code du travail, les informations demandées à un candidat ou à un stagiaire servent uniquement à apprécier son aptitude à suivre la formation. Elles présentent un lien direct et nécessaire avec la formation, et il y est répondu de bonne foi.

Article 2 : Discipline

Il est interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les lieux de formation, ou de s'y présenter en état d'ébriété ;
- de fumer ou de vapoter dans les lieux de formation ;
- d'enregistrer, de photographier ou de filmer une séance, les participants ou leurs échanges sans l'accord du formateur ou de la formatrice et des personnes concernées ;
- de diffuser les coordonnées personnelles des autres participants ;

- de frauder ou de plagier lors des évaluations et des travaux rendus, ou de falsifier un document ;
- d'avoir un comportement irrespectueux envers les autres stagiaires, les formateurs et formatrices ou l'équipe, quel que soit le moyen utilisé : oral, écrit, messagerie, visioconférence.

Ces interdictions ne visent jamais le dispositif de communication d'une personne, ni une aide technique liée à une situation de handicap. Une tablette, un téléphone, un classeur de communication ou une commande oculaire restent utilisables à tout moment, évaluations comprises.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de Com'Together peut, selon sa nature et sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes, par ordre croissant d'importance :

- un avertissement écrit ;
- un blâme ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation.

Une observation orale n'est pas une sanction. Les amendes et autres sanctions financières sont interdites, conformément à l'article R.6352-3 du Code du travail.

Article 4 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire soit informé, en même temps et par écrit, des griefs retenus contre lui.

Lorsque Com'Together envisage une sanction qui a une incidence sur la suite de la formation, le stagiaire est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge. La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle précise que le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué de stage lorsqu'il existe. Une copie peut aussi être envoyée par courriel.

Pendant l'entretien, le motif de la sanction envisagée est expliqué au stagiaire, qui peut donner toute explication sur les faits. Le stagiaire s'exprime avec ses propres moyens de communication, et le temps nécessaire lui est laissé.

La sanction intervient au moins un jour franc et au plus 15 jours après l'entretien. Elle est notifiée par écrit et motivée, par lettre recommandée ou remise contre récépissé. Com'Together en informe l'employeur, pour une formation suivie dans le cadre de l'emploi, et le financeur de la formation.

Lorsqu'une exclusion temporaire à effet immédiat est indispensable, aucune sanction définitive ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé des griefs et ait pu s'expliquer.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Pour une formation de plus de 500 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus au scrutin uninominal à deux tours, entre la vingtième et la quarantième heure de formation, conformément aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement de la formation et présentent les réclamations des stagiaires.

Article 6 : Formations qui préparent à une certification

Lorsqu'une formation prépare à une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles ou au Répertoire spécifique, le stagiaire s'engage à se présenter aux épreuves auxquelles il est convoqué, sauf cas de force majeure ou motif légitime justifié selon les règles du certificateur.

Toute fraude, usurpation d'identité ou utilisation non autorisée d'outils numériques ou d'intelligence artificielle pendant une épreuve est interdite. Toute difficulté qui compromet la présentation aux épreuves se signale au plus tôt à la référente handicap ou à la direction, pour étudier un aménagement ou un report.

Article 7 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans un établissement qui nous accueille, ses consignes s'appliquent.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation est signalé sans délai à Com'Together, par le stagiaire, par le formateur ou la formatrice, ou par un témoin. Les démarches de déclaration auprès des organismes compétents sont réalisées selon le statut du stagiaire et les dispositions légales applicables.

Article 8 : Assiduité et suivi de la formation

Chaque stagiaire suit l'intégralité de sa formation et respecte les horaires communiqués dans la convocation. La présence se justifie par l'émargement de chaque demi-journée, en présentiel comme en classe virtuelle, et pour les temps en ligne par les éléments de suivi prévus par la charte de formation à distance.

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire prévient Com'Together et en donne le motif. Com'Together en informe le financeur et, s'il y a lieu, l'employeur.

Le stagiaire participe aux évaluations prévues pendant la formation et répond aux questionnaires de satisfaction, qui servent l'amélioration continue de nos formations.

Article 9 : Biens personnels

Com'Together décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels déposés par les stagiaires ou les intervenants dans les lieux de formation.

Article 10 : Accès aux lieux de formation et accueil des personnes en situation de handicap

Les stagiaires accèdent aux lieux de formation en présence du formateur ou de la formatrice, ou d'un membre de l'équipe. Ils n'y introduisent pas de personnes étrangères à la formation, sauf la personne aidante ou l'auxiliaire de vie qui accompagne un stagiaire. Aucune vente n'y est organisée.

Les conditions d'accessibilité de chaque lieu sont vérifiées avant la formation. La référente handicap, Sandrine Eifermann Soutarson, joignable à contact@comtogetherlearning.org ou au 07 64 53 07 81, étudie avec chaque personne concernée les aménagements possibles : accès, rythme, supports, moyens de communication, modalités d'évaluation. La politique d'accueil des personnes en situation de handicap de Com'Together en donne le détail.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires se présentent dans une tenue adaptée et adoptent un comportement respectueux envers chacun. Tous les moyens de communication sont accueillis sans hiérarchie : voix, signes, gestes, écrit, regard, dispositif de communication.

Article 12 : Matériel et utilisation d'Internet

Le matériel prêté pendant la formation sert à la formation et se restitue à la fin de la séance. L'accès à Internet mis à disposition sert un usage licite : la consultation de contenus illicites, notamment pédopornographiques, racistes ou négationnistes, est interdite et constitue une infraction pénale.

Article 13 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie du lieu de formation, avec le plan des issues de secours, s'appliquent. En cas d'alerte, chacun cesse l'activité et suit les instructions du responsable du lieu ou des secours. Un témoin d'un début d'incendie appelle le 18, le 15 ou le 112, ou envoie un SMS au 114, puis prévient l'équipe de Com'Together.

Article 14 : Supports de formation et propriété intellectuelle

Sauf mention contraire, les supports pédagogiques originaux créés par Sandrine Eifermann Soutarson et diffusés dans les formations de Com'Together sont publiés sous licence Creative Commons Attribution, Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0).

La licence autorise leur reproduction, leur adaptation et leur réutilisation, y compris à des fins commerciales, à trois conditions : citer l'autrice, signaler les modifications et partager les adaptations sous la même licence.

Les supports réalisés dans le cadre d'un partenariat relèvent des conditions de la convention correspondante, rappelées sur le support lui-même, notamment pour les formations réalisées avec Unapei Formation.

Les contenus de tiers présents dans une formation, comme certains pictogrammes, logiciels ou ouvrages, restent soumis à leurs propres conditions de licence. Le nom et le logo Com'Together ne sont pas couverts par la licence.

Les ressources réservées aux abonnés du Com'Together Space restent soumises aux conditions d'utilisation du Space.

Article 15 : Réclamations

Toute personne concernée par une formation, stagiaire, client, financeur ou intervenant, peut à tout moment formuler une réclamation ou signaler un dysfonctionnement : à l'oral, auprès de l'équipe, ou par écrit à contact@comtogetherlearning.org. Une réclamation orale est enregistrée par écrit.

Com'Together accuse réception de la réclamation sous 48 heures et propose une réponse écrite sous 10 jours ouvrés. Si la réponse ne vous convient pas, vous pouvez demander un réexamen par la direction, qui répond sous 7 jours ouvrés. Les réclamations et leurs suites sont enregistrées et analysées chaque année pour améliorer nos formations.

Pour un litige de consommation, le médiateur de la consommation de Com'Together est la SAS MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT, saisissable sur https://www.medconsodev.eu, dans les conditions précisées par nos conditions générales de vente.

Article 16 : Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité

Com'Together assure l'égalité de traitement de tous les stagiaires. Aucun stagiaire ne fait l'objet d'une différence de traitement fondée sur son origine, son sexe, sa situation de famille, son apparence physique, son état de santé, son handicap, son âge, son orientation sexuelle, son identité de genre, sa langue, ses opinions ou ses convictions, ou sur tout autre motif interdit par la loi.

La liberté d'expression et de conscience de chacun est respectée, dans le respect d'autrui et du cadre de la formation. Les enseignements gardent un caractère professionnel et neutre. Toute pression, tout prosélytisme et toute incitation à la haine sont interdits.

Article 17 : Prévention et traitement des violences, du harcèlement et des discriminations

Com'Together prévient et traite les violences, y compris les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral ou sexuel, les agissements sexistes et les discriminations, en présentiel comme à distance : classes virtuelles, plateformes, messageries et espaces d'échange. Ces comportements sont interdits, quel qu'en soit l'auteur, et exposent à une sanction, sans préjudice de poursuites pénales.

Toute personne victime ou témoin peut faire un signalement, y compris de façon anonyme ou avec l'aide d'une personne de confiance. Tous les moyens de communication sont accueillis : de vive voix, par téléphone, par écrit, avec un outil de CAA.

Référente chargée du recueil et du traitement des signalements : Sandrine Eifermann Soutarson, présidente, au 07 64 53 07 81 ou à signalement@comtogether-learning.fr.

Si le signalement met en cause la référente, ou en cas d'urgence : Mélodie Bouveret, psychologue et experte judiciaire, personne de confiance externe, au 06 67 38 04 58 ou à melodie@bouveret-psychologue.org.

Le signalement reçoit un accusé de réception sans délai. Il est traité de manière confidentielle et impartiale, et ses suites sont communiquées à la personne. Aucune mesure défavorable ne vise une personne qui a signalé ou témoigné de bonne foi. La procédure complète est publiée sur notre site : https://comtogether-learning.com/data/files/comtogether-procedure-violences-harcelement-discriminations-diffusion.pdf

Contacts extérieurs : en cas de danger immédiat, le 17 ou le 112, ou le 114 par SMS ; violences sexistes et sexuelles, le 3919, gratuit et anonyme ; enfance en danger, le 119 ; aide aux victimes, le 116 006 ; discriminations, le Défenseur des droits au 39 28 ou sur antidiscriminations.fr.

Article 18 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est remis ou rendu accessible à chaque stagiaire avant son entrée en formation. Il est publié sur notre site. Il s'applique aussi aux séquences à distance, avec la charte de formation à distance de Com'Together. Il entre en application le jour de sa signature et remplace la version du 1er septembre 2024.

Fait à La Ferté-sous-Jouarre, le 15 novembre 2026

Sandrine Eifermann Soutarson, présidente de la SAS COM'TOGETHER

